

## RÉSUMÉ

1. Les régimes commerciaux de la Suisse et du Liechtenstein restent ouverts dans l'ensemble, sauf pour ce qui est de l'agriculture, où la protection tarifaire reste élevée à l'importation des produits sensibles. La Suisse et le Liechtenstein demeurent de fervents défenseurs d'un système commercial multilatéral fondé sur des règles et, dans ce contexte difficile que connaît l'économie mondiale, ils sont favorables à une libéralisation plus poussée du commerce. Le dernier EPC conjoint de ces deux pays a eu lieu en 2013.

2. L'économie suisse, qui est très diversifiée et très développée, a fait preuve de résilience malgré les retombées des problèmes économiques au sein de la zone euro et un franc suisse fort. En dépit d'un contexte difficile, l'économie a continué de progresser à un rythme moyen de 1,5% pendant la période 2013-2015, le taux de chômage demeurant assez faible (4,5%). Le pays a une bonne gouvernance, grâce à un régime démocratique direct profondément ancré dans la tradition suisse, tandis que l'économie est gérée selon le principe de prudence budgétaire. La Confédération vise à parvenir à un budget équilibré sur l'ensemble du cycle conjoncturel, en se fondant sur une règle budgétaire constitutionnelle ("frein à l'endettement"). La dette publique, y compris celle des cantons et des municipalités, représente environ 34% du PIB. Les principales difficultés économiques de la Suisse sont liées à la question de la compétitivité dans un contexte de franc suisse fort, aux prix élevés dans le pays, à la faible croissance de la productivité et aux questions en suspens concernant ses relations avec l'Union européenne.

3. Le Liechtenstein a une économie diversifiée, s'appuyant sur un secteur industriel relativement important (environ 41% du PIB) et sur le secteur des services financiers (environ 25% du PIB). Du fait de la taille très limitée du marché intérieur, l'économie du pays est très axée sur les exportations. Bien que pénalisé par un franc suisse fort, le pays a conservé sa compétitivité, grâce à des produits de créneau et à des réformes réglementaires dans le secteur des services financiers.

4. Le Traité d'Union douanière Suisse-Liechtenstein de 1923 a institué un régime commun pour les marchandises. La Suisse agit au nom du Liechtenstein dans les domaines touchant l'union douanière, en particulier pour ce qui concerne les mesures de politique commerciale qui concernent les importations et les exportations de marchandises, ainsi que l'agriculture. La Convention AELE régit la relation bilatérale dans les domaines des services, des marchés publics, de la protection des consommateurs, de l'investissement et de certains droits de propriété intellectuelle. En tant que membre de l'Espace économique européen (EEE), le Liechtenstein participe au marché unique entre l'UE et les pays de l'EEE/AELE (Islande, Liechtenstein et Norvège), qui est destiné à assurer la libre circulation des marchandises, des services, des personnes et des capitaux. Les relations commerciales entre la Suisse et l'Union européenne sont régies par plusieurs accords bilatéraux. Dans les quelques cas où les prescriptions à l'importation de la Suisse et du Liechtenstein/de l'EEE diffèrent, le Liechtenstein applique un Mécanisme de contrôle et de surveillance du marché. Les deux pays ont pour monnaie commune le franc suisse.

5. La période à l'examen a été marquée par des changements en matière de politique monétaire. En 2011, la crise de la dette dans la zone euro et l'incertitude régnant sur les marchés financiers mondiaux ont entraîné une fuite des investisseurs vers des valeurs refuges, ce qui a conduit à une forte appréciation du franc suisse. Le 6 septembre 2011, la Banque nationale suisse (BNS) a fixé un taux de change minimal de 1,20 franc suisse pour 1 euro. La BNS a appliqué ce taux de change plancher par le biais de ses interventions sur le marché des changes. Le 15 janvier 2015, la BNS a abandonné sa politique de cours plancher, tout en continuant à intervenir au besoin sur le marché des changes. Depuis l'abandon du cours plancher, le taux de change réel du franc suisse, qui donne une indication de la compétitivité au niveau des prix des exportateurs suisses, s'est apprécié.

6. Après une contraction du PIB au premier trimestre de 2015 (baisse de 0,4%) en raison de l'incidence de l'appréciation de la devise, la croissance a repris et l'économie suisse enregistre depuis des taux de croissance trimestriels modestes. La croissance économique en 2014/15 a été portée principalement par la demande intérieure, les taux d'intérêt très faibles ayant encouragé la consommation privée et la construction. La Suisse possède un important secteur des services (environ 74% du PIB), mais également un secteur industriel solide, à la pointe de la technologie et tourné vers l'exportation (18-19% du PIB). D'une manière générale, les secteurs d'exportation traditionnels, comme le secteur des machines, ont souffert du franc fort et de la faiblesse de la

demande extérieure, tandis que les secteurs davantage tournés vers le marché intérieur ont mieux réagi et ont bénéficié de la demande créée par la croissance démographique (immigration).

7. Le compte courant de la Suisse est en général excédentaire. Les pays européens, et en particulier les pays de la zone euro, restent les principaux marchés d'exportation et d'importation de la Suisse. L'une des principales évolutions concernant la répartition géographique des échanges concerne la hausse marquée des exportations vers les États-Unis et la Chine. L'industrie chimique et pharmaceutique est le principal secteur d'exportation de la Suisse et représentait environ 85 milliards de francs suisses, soit plus de 40% des exportations totales de marchandises, en 2015. Ce secteur a été le principal moteur des exportations de marchandises suisses, tandis que les exportations provenant du reste de l'économie sont en baisse depuis 2011 (en termes de volume). Le Liechtenstein a en général un commerce direct des marchandises excédentaire, hors commerce avec la Suisse.

8. La Suisse fait toujours partie des principales destinations de l'investissement étranger direct. La plupart des secteurs économiques peuvent faire l'objet d'investissements, y compris de la part d'étrangers. Toutefois, des restrictions à l'investissement continuent de s'appliquer aux activités soumises à un monopole d'État, notamment certains services de transport ferroviaire, certains services postaux ainsi que certains services d'assurance. Des restrictions (obligation de domicile) s'appliquent également dans les secteurs du transport aérien et maritime, de l'électricité hydraulique et nucléaire, de l'exploitation d'oléoducs/gazoducs et du transport de matières explosives.

9. En décembre 2016, le Parlement suisse a adopté des textes d'application d'un amendement de la Constitution décidé suite à un vote populaire sur l'immigration, le 9 février 2014. L'option retenue, destinée à être compatible avec l'accord conclu avec l'UE sur la libre circulation des personnes, consiste à obliger les employeurs à communiquer les postes vacants aux services publics de l'emploi (pour certains groupes de professions et dans certaines régions enregistrant un taux de chômage supérieur à la moyenne) et à convoquer à un entretien ou un test les candidats enregistrés auprès des services publics de l'emploi, afin d'offrir des possibilités d'emploi aux ressortissants locaux, mais sans obligation de les embaucher.

10. Au Liechtenstein, la plupart des secteurs sont ouverts aux investissements nationaux et étrangers (sous réserve des prescriptions en matière de résidence), en dehors des restrictions concernant: l'acquisition de biens immobiliers; la production, le commerce et le transport d'électricité, de gaz et d'eau; et certains services financiers (gestion d'actifs, conseils en investissement et prise en fiducie).

11. En ce qui concerne l'OMC, la Suisse et le Liechtenstein ont tous deux formellement accepté l'Accord sur la facilitation des échanges en septembre 2015. Les réductions tarifaires résultant de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI II) sont appliquées à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Liechtenstein a été le premier Membre de l'OMC à ratifier l'Accord plurilatéral révisé sur les marchés publics en 2013, tandis que la Suisse a l'intention de le ratifier parallèlement aux réformes en cours destinées à harmoniser son régime de marchés publics aux niveaux fédéral et cantonal.

12. Depuis le dernier examen en 2013, la Suisse a présenté bien plus d'une centaine de notifications concernant un large éventail de sujets, notamment les OTC et les ADPIC. Les notifications de la Suisse incluent souvent le Liechtenstein, même si celui-ci fournit également des notifications distinctes concernant certaines mesures. Au cours de la période considérée, ni la Suisse ni le Liechtenstein n'ont pris part à des procédures de règlement des différends, que ce soit comme plaignant ou comme défendeur.

13. La démarche multilatérale de la Suisse est complétée par un vaste réseau d'accords préférentiels, comptant notamment des accords bilatéraux avec l'UE et des ACR conclus dans le cadre de l'AELE. Aussi la part des importations et des exportations suisses qui bénéficient du traitement de nation la plus favorisée est faible (moins de 20%). Depuis le dernier examen, trois nouveaux ACR de l'AELE sont entrés en vigueur (États d'Amérique centrale – Panama et Costa Rica; Bosnie-Herzégovine; et le Conseil de coopération du Golfe). Plusieurs accords de l'AELE ont été signés mais ne sont pas encore entrés en vigueur (Philippines; Géorgie; et accession du Guatemala à l'ACR avec les États d'Amérique centrale). Les ACR de la Suisse sont complétés par

d'importants ALE bilatéraux avec le Japon (2009) et la Chine (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014). Outre l'EEE, le Liechtenstein participe à des ACR dans le cadre de l'AELE. Les ALE bilatéraux de la Suisse avec les îles Féroé, le Japon et la Chine s'appliquent aussi au Liechtenstein pour le commerce des marchandises, tandis que d'autres éléments (comme le commerce des services) ne s'étendent pas au Liechtenstein.

14. Les procédures douanières de la Suisse (et du Liechtenstein) sont demeurées pratiquement inchangées. À titre de mesure de facilitation des échanges conforme à la Décision ministérielle de l'OMC du 19 décembre 2015 sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA, la Suisse a adopté le Système des exportateurs enregistrés le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce nouveau système d'autocertification impose aux exportateurs de s'enregistrer à ces fins auprès des autorités compétentes du pays exportateur. Il est censé réduire considérablement la charge administrative liée aux prescriptions en matière de documents et de procédures pour les PMA et les bénéficiaires du SGP.

15. Tous les droits de douane appliqués de la Suisse et du Liechtenstein sont toujours exprimés en taux spécifiques. La moyenne des droits NPF appliqués était de 9,0% en 2016 (d'après des estimations des équivalents *ad valorem* utilisant les données relatives aux importations de 2015), contre une moyenne simple de 9,2% en 2012. La moyenne des droits NPF frappant les produits agricoles (définition de l'OMC) était de 30,8% en 2016, contre une moyenne de 2,3% pour les produits non agricoles. Les taux supérieurs à 100% ne s'appliquent qu'à des produits agricoles, principalement les légumes, la viande et les produits laitiers. Toutes les lignes tarifaires sont consolidées, à l'exception de 84 lignes visant le gaz, le pétrole et les produits connexes. La Suisse administre un système complexe de contingents tarifaires, faisant se recouper les contingents tarifaires OMC et les contingents préférentiels et prévoyant de nombreux sous-contingents. La plupart des contingents tarifaires établis dans le cadre de l'OMC ont été dépassés ces dernières années.

16. La Suisse applique des prescriptions en matière de stocks de réserve obligatoires pour certains produits. Pour financer ces stocks, des contributions aux fonds de garantie sont prélevées à l'importation de certains produits alimentaires et des combustibles visés par ce système, de même que sur les engrais, le gaz naturel et les produits thérapeutiques de production nationale ou importés assujettis à des prescriptions en matière de stocks de réserve obligatoires. Dans la mesure où les "autres droits et impositions" sont consolidés à zéro et où les taux de droits appliqués sont souvent égaux aux taux consolidés, il semblerait que la somme des droits de douane et des contributions aux fonds de garantie dépasse actuellement les engagements consolidés de la Suisse pour plusieurs lignes tarifaires.

17. La Suisse est considérée comme un "îlot de cherté" en Europe. Cela s'explique notamment par les obstacles au commerce restants (les droits de douane sur les produits agricoles, mais également certains obstacles techniques au commerce, par exemple), le pouvoir d'achat plus élevé et la sensibilité aux prix plus faible des consommateurs suisses. L'un des principaux axes de la politique actuelle du gouvernement en matière de croissance est la plus grande ouverture de l'économie aux importations, dans le but de stimuler la concurrence par les prix et la productivité. Les droits NPF appliqués aux textiles (60 lignes tarifaires) ont été suspendus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une période de quatre ans. D'autres mesures autonomes de libéralisation du commerce sont à l'étude.

18. S'agissant des mesures non tarifaires, la Suisse a continué d'harmoniser ses prescriptions techniques avec celles de l'UE. Elle applique aussi le principe du "Cassis de Dijon" à titre d'instrument de politique commerciale pour démanteler les obstacles techniques aux importations en provenance des marchés de l'UE et de l'AELE et, ainsi, renforcer la concurrence des importations. Néanmoins, plusieurs exceptions en atténuent l'efficacité. Une réforme du régime suisse en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires est en cours, pour harmoniser davantage les prescriptions dans ce domaine avec l'acquis communautaire de l'UE. Le nouveau régime en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2017, va entraîner un changement fondamental dans la manière dont la Suisse traite cette question. Le principe de la liste positive (exigeant que tous les produits alimentaires proposés à la vente soient définis dans la réglementation ou approuvés par les autorités) a été supprimé car il a été considéré comme un obstacle non nécessaire au commerce; à l'avenir, tous les produits alimentaires sûrs seront autorisés, à moins qu'ils ne soient explicitement interdits. Le "principe de précaution" a par ailleurs été introduit dans la législation suisse concernant la sécurité sanitaire

des produits alimentaires. Depuis le dernier examen, aucune préoccupation commerciale spécifique concernant des mesures de la Suisse ou du Liechtenstein n'a été soulevée au Comité OTC ou au Comité SPS.

19. La Suisse et le Liechtenstein appliquent un certain nombre de prohibitions et de restrictions à l'importation et à l'exportation, principalement pour des raisons de sécurité, de santé, de protection de la propriété intellectuelle et de protection de l'environnement, ou pour garantir le respect des obligations internationales. Ils n'ont pas de législation spécifique concernant les mesures antidumping, les mesures compensatoires ou les mesures de sauvegarde, et n'ont jamais fait usage de ce type de mesures.

20. Aucun changement n'est intervenu s'agissant des taxes à l'importation. La Suisse et le Liechtenstein appliquent certains impôts indirects qui sont aussi prélevés sur les importations, notamment la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), mais aussi une taxe sur les véhicules automobiles, une taxe à la consommation sur les huiles et combustibles minéraux, une taxe sur le CO<sub>2</sub> visant les combustibles fossiles, un impôt sur les composés organiques volatils et des impôts sur le tabac et les boissons alcooliques (bière et spiritueux). La Suisse administre environ 300 programmes de soutien fédéraux (pour un montant total de plus de 37 milliards de francs suisses en 2015), principalement au titre de la sécurité sociale, en faveur de l'éducation, de la recherche, des transports et de l'agriculture. Les programmes notifiés au Comité des subventions et des mesures compensatoires de l'OMC portent sur des aides en faveur du développement régional, des PME du secteur des arts et métiers, des crédits de CO<sub>2</sub> et de la sylviculture. Le Liechtenstein n'accorde pas d'aides internes à ses branches de production, excepté dans le domaine de l'agriculture. Dans le cadre de l'Accord sur l'EEE, des règles uniformes et communes régissent la concurrence, notamment l'attribution de l'aide publique (hors agriculture).

21. Le régime de la concurrence de la Suisse n'a guère évolué depuis 2004. Pour pallier les prix élevés existant sur le marché suisse, la Commission de la concurrence intervient systématiquement afin de déceler et d'empêcher le cloisonnement des marchés, qui a pour effet de réduire la concurrence à l'importation, et prend des décisions cruciales en matière d'action coercitive. La Suisse notifie régulièrement les activités de la Régie fédérale des alcools au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État. En vertu d'une modification de la Loi sur l'alcool, la Suisse doit abolir le monopole légal qu'elle détient pour ce qui est des importations d'éthanol (à haut degré) d'ici à la fin de 2018. Les cantons détiennent par ailleurs un monopole sur le sel.

22. En ce qui concerne la propriété intellectuelle, la Suisse a lancé des initiatives législatives dans le domaine du droit d'auteur, qui sont destinées à équilibrer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des nouvelles technologies avec la confidentialité et la liberté des utilisateurs d'Internet. Dans le domaine des marques et des indications géographiques, la législation appelée "Swissness" est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et introduit d'importantes modifications dans le but d'améliorer la protection de la marque "Suisse" dans le pays et à l'étranger. Deux traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle ont été présentés au Parlement suisse pour approbation (Traité de Marrakech de l'OMPI visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées et Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles). Du fait de l'union douanière, le régime de la propriété intellectuelle du Liechtenstein est très intégré à celui de la Suisse.

23. S'agissant de l'évolution du secteur de l'énergie, en 2016, le Parlement suisse a adopté une nouvelle loi (quoique soumise à référendum), qui est fondée sur la Stratégie énergétique 2050 et prévoit, entre autres choses, une augmentation des aides en faveur des énergies renouvelables (y compris l'hydroélectricité) parallèlement à la fermeture progressive des centrales nucléaires. La production et la distribution d'électricité et de gaz sont majoritairement assurées par les services collectifs suisses au niveau des cantons et des municipalités, mais le secteur est ouvert à l'investissement étranger. La libéralisation totale du marché de l'électricité a été suspendue dans l'attente de la conclusion des négociations avec l'UE en vue d'un accord sur l'électricité. Le Liechtenstein a transposé les deux premiers paquets "énergie" de l'UE et est en train de transposer le troisième. Les marchés de l'électricité et du gaz ont été libéralisés (à l'exception de la séparation des structures de propriété pour l'électricité).

24. En ce qui concerne les services bancaires, l'une des évolutions majeures du cadre réglementaire a été l'adoption de l'échange automatique de renseignements (AEOI) en matière

fiscale, afin de lutter contre l'évasion fiscale à l'étranger. Le Liechtenstein a fait partie des premiers pays à adopter la norme de l'OCDE et il a mis en place la législation nécessaire à l'AEIO dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, y compris un accord en la matière conclu avec l'UE ayant pris effet à cette même date. La Suisse a adopté le principe de l'AEIO par le biais de différents instruments juridiques et doit échanger des renseignements avec l'UE et d'autres pays à partir de 2018.

25. La Suisse a renforcé son régime des établissements "trop grands pour faire faillite", qui prévoit des normes de fonds propres plus élevées pour les banques d'importance systémique. La législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent a aussi été renforcée. La protection des consommateurs et la surveillance ont été renforcées pour les compagnies d'assurance. La législation applicable aux valeurs mobilières et aux marchés de capitaux a été réformée et de nouvelles règles ont été adoptées concernant les contreparties centrales et les référentiels centraux, ainsi que la participation transfrontalière aux plates-formes de négociation suisses. Une réforme du régime de pensions suisse est en cours. Le Liechtenstein a continué de transposer la législation de l'UE relative à la finance et à la lutte contre le blanchiment d'argent par le biais des mécanismes de l'EEE, et de manière unilatérale dans le cas du premier paquet législatif relatif aux organismes de surveillance financière. Le régime applicable aux organismes de placement collectif/entreprises d'investissement a été en grande partie révisé, de nouvelles catégories ayant été créées.

26. Dans le domaine des services de transport aérien, la Suisse a poursuivi sa politique aérienne libérale, avec la signature ou la modification de tout un ensemble d'accords dits "plus que ciel ouvert" avec de nombreux pays. La réforme des services postaux suisses, lancée en 2010, a été pleinement mise en œuvre et La Poste Suisse, détenue par l'État, a été privatisée. En dehors des domaines réservés, la concurrence existe. Aucune modification importante n'a été apportée aux régimes des télécommunications de la Suisse et du Liechtenstein.

27. En ce qui concerne les services professionnels, l'accès au marché des services d'architecture et de construction fait l'objet d'une réglementation limitée en Suisse. Seuls six cantons réglementent les services d'architecture et un seul réglemente les services de construction. Les qualifications acquises à l'étranger peuvent être reconnues, notamment par le biais d'une procédure accélérée pour les citoyens de l'UE/AELE. Les services médicaux et hospitaliers sont soumis à un examen des besoins économiques non discriminatoire, pour assurer l'accès aux services universels aux prix le plus bas dans le cadre du régime de sécurité sociale. Certains cantons ont dérogé à ces limitations pour les services médicaux. Les services sociaux, tels que ceux des maisons de retraite, sont ouverts à l'investissement étranger.

28. Depuis le dernier examen, la Suisse a mis en œuvre la politique agricole 2014-2017. Le nouveau cadre de politique agricole prévoit principalement la refonte et l'ajustement précis du système de paiements directs de la Suisse, pour améliorer son efficacité et son efficacité, pour rediriger certaines des subventions du secteur de l'élevage et de la production laitière vers le secteur agricole et les zones marginales, et pour remédier aux contradictions avec les critères de la catégorie verte de l'OMC. En 2016, la Suisse a alloué environ 95 millions de francs suisses aux subventions à l'exportation de produits agricoles transformés afin de compenser le handicap en matière de prix dont souffre l'industrie alimentaire nationale du fait de l'utilisation de matières premières agricoles produites localement protégées par des droits de douane. Dans le même temps, le gouvernement suisse a engagé des procédures internes en vue d'éliminer ces subventions à l'exportation d'ici à janvier 2019, conformément aux engagements pris à la Conférence ministérielle de l'OMC de Nairobi. Malgré ces mesures, l'agriculture (de même que certains services nationaux) reste vulnérable face à un environnement plus concurrentiel – ce qui met en exergue la nécessité de nouvelles réformes axées sur le marché.